

SYNDICAT CGT NICE MÉTROPOLE CÔTE D'AZUR

33, Avenue Jean Médecin 06000 Nice - Tel : 04.97.13.24.11 L'Arénas - Immeuble le Phare - 405, promenade des Anglais 06202 - Nice Cedex 3 Tel : 04.89.98.14.51 ou 52

Mail: syndicat.cqt@ville-nice.fr Site internet: cqtnmca.fr Page facebook: @cqtnmca

Nice, le 15 janvier 2025

Monsieur l'Administrateur général de l'Opéra de Nice,

À la demande de l'Orchestre Philharmonique de Nice, une réunion ouverte à l'ensemble des musiciens a été organisé le 17 décembre dernier.

Lors de cette séance, de nombreux sujets ont été abordés. Dans ce courrier, nous souhaitons revenir sur un point essentiel concernant le déroulement de carrière de certains agents.

En effet, suite à la négociation salariale intervenue en 2023, 2 échelons ont été ajoutés aux grilles salariales des artistes de l'Orchestre Philharmonique et des artistes du Chœur de l'Opéra.

En ce qui concerne l'Orchestre, les musiciens qui se trouvaient au 6e échelon depuis plus de 5 ans, ont été réajustés au 7e échelon en 2024. Or, plusieurs d'entre eux stagnaient au 6e échelon depuis 10 ans voire davantage. Leur ancienneté à l'Orchestre devrait leur permettre d'atteindre, par exemple pour ceux arrivés en 1989, le 8e échelon en 2024. Pour certains, prêts à faire valoir leurs droits à la retraite, patienter à nouveau 5 années de plus pour glisser à l'échelon supérieur reviendrait à ne jamais atteindre l'échelon sommital, alors même que le nombre d'années passées à l'Orchestre leur en donne le droit.

La situation est la même, avec d'autres paramètres de calendrier, pour certains artistes du Chœur. Par exemple, les agents arrivés en 2007 ont l'ancienneté requise pour atteindre le 9e échelon dès 2025. Les plus anciens naturellement devraient y être affectés sans attendre 2026.

À ce sujet évoqué à l'occasion de la rencontre du 17 décembre, vous avez répondu que vous alliez examiner ce point. Nous souhaiterions connaître les résultats de cette étude afin de référer aux agents l'évolution de cette démarche.

Notre demande consiste donc à considérer la date d'entrée à l'Orchestre ou au Chœur comme référence pour le placement dans les échelons, en particulier les 2 échelons ajoutés, à partir du 1er janvier 2024 (date de création de ces deux échelons dans les grilles salariales).

Cette mesure logique et légitime permettrait à tous les agents d'atteindre l'échelon sommital de leur carrière avant leur départ à la retraite. Elle nous semble nécessaire pour assurer aux artistes la juste reconnaissance de toute une carrière consacrée à la ville de Nice et au service public de la Culture.

Dans l'attente, veuillez agréer, Monsieur l'Administrateur général de l'Opéra de Nice, l'expression de nos salutations distinguées.

PO/ Le Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur

Violaine DARMON Référente Opéra